

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX**

**Séance ordinaire du 3 février 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 3 février 2025 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Hervey Tremblay, Martin Voyer,  
Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) : Évans Potvin

sous la présidence de André Fortin, maire

Sont aussi présents : M<sup>me</sup> Marie-Hélène Boily, directrice générale  
M. Mario Bouchard, greffier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

**2. 019.02.2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
  - 4,1 Administration et développement**
    - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 21 janvier au 3 février 2025
    - 4.1.2 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025
    - 4.1.3 Versement de bourses d'études dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2025
    - 4.1.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
    - 4.1.5 Annulation d'un cautionnement de la marge de crédit en faveur du Camp Musical du Saguenay–Lac-Saint-Jean
    - 4.1.6 Cautionnement d'une marge de crédit en faveur du Camp Musical du Saguenay–Lac-Saint-Jean
    - 4.1.7 Annulation d'un cautionnement en faveur du Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité
    - 4.1.8 Versement d'une subvention à la Villa du Presbytère en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales — Année 2025

- 4.1.9 Autorisation de signataires — Convention de services professionnels juridiques à intervenir avec la Société d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R. L.
- 4.1.10 Proclamation de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et versement d'un montant à la campagne de financement
- 4.1.11 Adoption du Règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 344-2025 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 4 800 000 \$ remboursable sur une période de quinze ans dans le cadre du développement résidentiel 2025
- 4.1.12 Autorisation de dépenses dans le cadre de mesures d'urgence effectuées suite à la concentration élevée en nitrate et nitrite dans l'eau potable du secteur Métabetchouan

## **4,2 Gestion du territoire**

- 4.2.1 Octroi d'un contrat à SPO électrique — Conversion du garage municipal à l'éclairage au DEL — Appropriation au surplus accumulé non affecté
- 4.2.2 Octroi d'un contrat à Groupe Géos — Étude géotechnique dans le cadre du développement résidentiel 2025 — Appropriation au Règlement d'emprunt no 344-2025
- 4.2.3 Résolution dénonçant certaines dispositions du projet de loi no 86 : Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité
- 4.2.4 Octroi d'un contrat à Girard Tremblay Gilbert inc. arpenteurs géomètres — Travaux d'arpentage pour la subdivision des terrains dans le cadre du développement résidentiel 2025 — Appropriation au Règlement d'emprunt no 344-2025
- 4.2.5 Autorisation de signataires — Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Prime-Vert sous-volet 2.2 — Appui aux projets de mobilisation, de concertation et de transfert en agroenvironnement

## **4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie**

- 4.3.1 Demande de participation à un plan de visibilité dans le cadre de la traversée du Lac-Saint-Jean en snowkite — Progression Kite
- 4.3.2 Demande de participation à un plan de visibilité lors de la première édition du tournoi de hockey électronique (Tournoi EA Sports) NHL 25
- 4.3.3 Autorisation d'une activité en vertu du Règlement no 1000-21 — Tournoi de pêche du Club Eau Bois sur le lac à-la-Croix
- 4.3.4 Autorisation d'un signataire — Entente de partenariat à intervenir avec Simon Émond dans le cadre d'une offre éducative au Centre d'art Langage Plus et versement d'une aide financière
- 4.3.5 Octroi d'un contrat à Altanergy — Visites et surveillance de chantiers dans le cadre de la conversion du système de refroidissement R-22 à l'ammoniac et du remplacement du condenseur à l'aréna — Appropriation au Règlement d'emprunt no 329-2024

## **4,4 Rapport des activités du conseil**

- 4.4.1 Rapport des activités du conseil
- 4.4.2 Représentations, dons et subventions

## **5. Dépôt de la correspondance**

**6. Affaires nouvelles**

- 6,1 Octroi d'un contrat à Terrassement JOPAT inc. — Réfection du terrain de tennis secteur Lac-à-la-Croix – Appropriation au surplus accumulé non affecté
- 6,2 Résolution d'engagement pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles

**7. Période de questions des citoyens**

**8. Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

**3. 020.02.2025 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025**

---

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

**Adoptée à l'unanimité**

**INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL**

**4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL**

---

**4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT**

---

**4.1.1 021.02.2025 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 21 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2025**

---

*Certificat de disponibilité de crédit*

Je, soussignée, Élisabeth Gauthier, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

---

*Élisabeth Gauthier*  
*Directrice des finances et trésorière*

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 21 janvier au 3 février 2025 laquelle totalise la somme de 457 118,67 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

**4.1.2 022.02.2025 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025**

---

**Considérant que** les décideurs et élus du **Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ)** ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont

l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique ;

**Considérant que** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de **14 milliards de dollars**, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (*Laurin, 2024*) ;

**Considérant qu'**EN 2021-2022, **12,8 %<sup>1</sup>** des jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit **18,7 % pour les garçons** et **9,6 % pour les filles**, et que depuis les huit dernières années, le taux de sorties sans diplôme ni qualification, observé notamment chez les **garçons au SLSJ**, a presque doublé ;

**Considérant que** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active\* ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé\* ;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage\* ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale\* ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression\* ;

**Considérant que** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

**Considérant qu'**il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur\* ;

**Considérant que** le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux\* ;

**Considérant que** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

**Considérant que** le CRÉPAS organise, du **10 au 14 février 2025**, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 21<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 18<sup>e</sup> édition au SLSJ) sous le thème « La persévérance fait toute la différence. » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire ;

**Considérant que** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

**À ces causes**, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

De déclarer les 10, 11, 12, 13, 14, février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre ville.

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés ;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs

réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire ;

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de M<sup>me</sup> Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, par courrier électronique à [crepas@cegepjonquiere.ca](mailto:crepas@cegepjonquiere.ca).

**Adoptée à l'unanimité**

**4.1.3      023.02.2025      VERSEMENT DE BOURSES D'ÉTUDE DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025**

---

**Considérant que** dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire qui a lieu du 10 au 14 février 2025 la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite offrir des bourses d'étude aux écoles de notre secteur ;

**Considérant que** la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite reconnaître la réussite éducative des élèves du primaire et du secondaire pour leur persévérance ;

**Considérant que** les écoles secondaires Curé-Hébert à Hébertville et le Séminaire Marie-Reine-du-Clergé à Métabetchouan Lac-à-la-Croix recevraient toutes les deux un montant de 250 \$ ;

**Considérant que** les écoles primaires Mgr Victor et Jean XXIII de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix recevraient toutes les deux un montant de 150 \$ ;

**Considérant qu'**il ne s'agit pas de bourses à une candidature, mais plutôt de persévérance et des efforts que l'élève a mis durant son parcours scolaire ;

**Considérant que** les bourses seraient remises sous forme de régime épargne étude.

**À ces causes**, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'autoriser, dans le cadre de la Semaine de la persévérance scolaire, le versement des sommes suivantes :

- Séminaire Marie-Reine-du-Clergé :                      250 \$
- École Curé-Hébert :    250 \$
- École Mgr Victor :    150 \$
- École Jean XXIII :    150 \$

**Que** ces bourses soient délivrées lors de la tenue du gala reconnaissance de chaque école et qu'un représentant de la Ville soit sur place pour la remise des bourses.

**Adoptée à l'unanimité**

**4.1.4      024.02.2025      AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

---

**Considérant**, par sa résolution n° 029.02.2022, la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

**Considérant** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**Considérant que** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2025 ;

**Considérant que**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 12 000 \$.

**À ces causes**, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 12 000 \$ pour l'exercice financier 2025 ;

**Que** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

**Adoptée à l'unanimité**

4.1.5      **025.02.2025    ANNULATION D'UN CAUTIONNEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT EN FAVEUR DU CAMP MUSICAL DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

---

**Considérant** la résolution no 244.11.2004 autorisant le cautionnement de la marge de crédit du Camp Musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean d'un montant de 75 000 \$ ;

**Considérant que** le Camp Musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean va procéder à la fermeture de cette marge de crédit.

**À ces causes**, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'autoriser l'annulation du cautionnement de la marge de crédit du Camp Musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean d'un montant de 75 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

4.1.6      **026.02.2025    CAUTIONNEMENT D'UNE MARGE DE CRÉDIT EN FAVEUR DU CAMP MUSICAL DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

---

**Considérant que** le Camp musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean souhaite réaliser la mise à niveau de l'ensemble de ces bâtiments afin d'améliorer et d'enrichir son offre de formation, tout en assurant sa pérennité en élargissant son offre de location de salles pour l'organisation d'événements culturels divers ;

**Considérant que** les contributions gouvernementales qui incluent une subvention de 468 985 \$ du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC) d'Investissement Québec, 221 390 \$ du ministère des Affaires municipales via le Fonds région ruralité, 40 000 \$ de la MRC Lac-St-Jean-Est et 20 000 \$ de Développement Économique Alma Lac-Saint-Jean exigent que 20 % du total de ces subventions proviennent de sources privées ou directement du Camp musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean, soit de 128 000 \$ pour un montant totalisant 938 975 \$ pour la réalisation de la mise à niveau des bâtiments ;

**Considérant que** les Caisses Desjardins du Saguenay-Lac-Saint-Jean se sont engagées à verser une subvention de 50 000 \$ afin de soutenir le projet ;

**Considérant que** le Camp musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean a amassé jusqu'à présent 10 600 \$ en dons de divers donateurs privés ;

**Considérant que** le Camp musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean désire obtenir une marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins des Cinq Cantons au montant de 128 000 \$ afin de combler la contribution de 20 % exigé par les contributions gouvernementales ;

**Considérant que** cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette marge de crédit.

**À ces causes**, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

**Que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix se porte caution en faveur du Camp musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean d'un montant de 128 000 \$ pour une marge de crédit selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe 1 ;

**Qu'**en échange de cette garantie de cautionnement fournie par la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, le Camp Musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'engage à lancer une campagne de financement dynamique et ambitieuse, de préférence via la plateforme La Ruche, soutenue par Desjardins, ou par tout autre moyen jugé efficace et que cette initiative soit menée en partenariat avec l'agent de liaison du projet au sein de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;

**Que** la marge de crédit de 128 000 \$ ne soit utilisée uniquement que si les fonds récoltés via la campagne de financement s'avèrent insuffisants pour compléter le projet, et ce, dans le respect du budget initialement prévu. En aucun cas, la marge de crédit ne doit couvrir d'éventuels dépassements de coûts ;

**Que** la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, par l'intermédiaire de l'agent de liaison du projet, devra être consultée durant les phases d'aménagement et de conception du nouveau bâtiment Kirouac. Cela permettra de s'assurer que les plans d'aménagement respectent prioritairement le budget fixé de 938 975 \$ pour l'ensemble des travaux, et qu'ils répondent aux besoins de la population, qui seront précisés dans une entente ;

**Que**, conformément à l'article 28 (3.) de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix demande à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation pour se rendre caution de cette obligation et que la présente résolution soit conditionnelle à l'obtention de cette autorisation.

**Adoptée à l'unanimité**

4.1.7      **027.02.2025    ANNULATION D'UN CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DU  
CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'AGRICULTURE ET DE  
LA RURALITÉ**

---

**Considérant qu'**à la séance du 2 mars 2009 la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a autorisé un cautionnement en faveur du Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité au montant de 175 000 \$ ;

**Considérant que** ce cautionnement n'a plus sa raison d'être étant donné la dissolution de l'organisme.

**À ces causes**, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'annuler le cautionnement effectué en faveur du Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité au le 2 mars 2009 au montant de 175 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

4.1.8      **028.02.2025    VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLA DU  
PRESBYTÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI  
SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES — ANNÉE 2025**

---

**Considérant qu'**en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* une municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

**Considérant qu'**autant l'organisme que l'immeuble ont un caractère communautaire.

**À ces causes**, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder une aide financière à la Villa du Presbytère correspondant au montant des crédits de taxes (seulement sur la foncière) pour l'année financière 2025 au montant total de 7602,32 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

4.1.9      **029.02.2025    AUTORISATION DE SIGNATAIRES — CONVENTION DE  
SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES À  
INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'AVOCATS SIMARD  
BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R. L.**

---

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M<sup>me</sup> Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix une convention de services professionnels juridiques à intervenir avec Simard, Boivin, Lemieux S.E.N.C.R.L. pour une période de soixante (60) mois allant du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2030. Cette convention de services fait partie intégrante du procès-verbal.



D'accorder à SPO électrique le contrat de conversion de l'éclairage au DEL du garage municipal, le tout pour la somme de 18 250 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de service du 14 janvier 2025. Un appui financier d'Hydro-Québec d'un montant de 6 540 \$ sera déduit de cette somme.

D'approprier la somme de 11 710 \$ plus les taxes applicables au surplus accumulé non affecté.

***Adoptée à l'unanimité***

4.2.2      **034.02.2025    OCTROI D'UN CONTRAT À GROUPE GÉOS — ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL 2025 — APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 344-2025**

---

M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à Groupe Géos le contrat de réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du développement résidentiel 2025 en vue déterminer la nature, les caractéristiques et les propriétés des sols en place, le tout pour la somme de 22 500 \$ plus les taxes applicables.

D'approprier cette somme au Règlement d'emprunt no 344-2025.

***Adoptée à l'unanimité***

4.2.3      **035.02.2025    RÉOLUTION DÉNONÇANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI NO 86 : LOI VISANT À ASSURER LA PÉRENNITÉ DU TERRITOIRE AGRICOLE ET SA VITALITÉ**

---

**Considérant que** le projet de Loi 86 : *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*

interdit depuis le 5 décembre 2024 la construction de secondes résidences sur des terrains bénéficiant de droits acquis, ce qui pourrait avoir des répercussions significatives sur le développement économique de notre municipalité ;

**Considérant que** cette interdiction nuit à certains propriétaires qui ont déjà investi dans des biens immobiliers et des projets de constructions imminents en toute bonne foi, en s'appuyant sur des attestations de conformités préalablement délivrées par la CPTAQ ainsi que sur les règlements en vigueur au moment de leur acquisition et de la préparation de leurs projets ;

**Considérant que** la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a toujours favorisé un développement harmonieux et durable de son territoire, et que l'ajout de secondes résidences sur des superficies de droits acquis résidentiels peut contribuer à la vitalité de notre communauté, sans nuire véritablement à l'intégrité du territoire agricole ;

**Considérant que** ce projet de Loi donne la possibilité pour la CPTAQ d'établir une entente avec une municipalité concernant l'application des dispositions de la LPTAAQ ;

**Considérant que** cette disposition pourrait créer des inégalités entre les municipalités et nuire à la cohérence des règlements d'urbanisme ;

**Considérant que** cette disposition pourrait de surcroit constituer un premier pas vers une obligation de totale prise en charge municipale de l'application des dispositions de la LPTAAQ, mandat pour lequel la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ne dispose aucunement des ressources humaines, matérielles et financières lui permettant de s'en acquitter convenablement.

**À ces causes**, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix :

- s'oppose fermement aux dispositions du projet de Loi 86 qui interdisent la construction de secondes résidences sur des superficies de droits acquis ;
- s'oppose fermement aux dispositions du projet de loi 86 prévoyant la possibilité pour la CPTAQ d'établir une entente avec une municipalité relativement à l'application des dispositions de la LPTAAQ ;



4.3.1      **038.02.2025**      **DEMANDE DE PARTICIPATION À UN PLAN DE VISIBILITÉ  
DANS LE CADRE DE LA TRAVERSÉE DU LAC-SAINT-  
JEAN EN SNOWKITE — PROGRESSION KITE**

---

M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accepter de participer financièrement pour un montant de 500 \$ au plan de visibilité proposé par Progression Kite dans le cadre de la Traversée du Lac-Saint-Jean en snowkite, dont la 6<sup>e</sup> édition se tiendra du 3 au 6 mars 2025 ;

D'accepter le plan de visibilité option 1 qui prévoit une mention lors de la réunion de préparation à la traversée, une mention lors des remerciements et les prix de tirage et de publication du logo de la Ville sur les publications et réseaux sociaux.

***Adoptée à l'unanimité***

4.3.2      **039.02.2025**      **DEMANDE DE PARTICIPATION À UN PLAN DE VISIBILITÉ  
LORS DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU TOURNOI DE  
HOCKEY ÉLECTRONIQUE (TOURNOI EA SPORTS) NHL 25**

---

**À ces causes**, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accepter de participer financièrement au montant de 300 \$ au plan de visibilité proposé pour l'organisation d'un tournoi d'hockey virtuel sur la chaîne EA Sports, dont l'activité sera diffusée le 16 février 2025 au restaurant bar le Rigolet ;

D'accepter le plan de visibilité qui prévoit que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix soit annoncée comme partenaire officiel de l'événement ainsi que la présence du logo de la Ville sur les tables de jeux et les promotions électroniques.

***Adoptée à l'unanimité***

4.3.3      **040.02.2025**      **AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ EN VERTU DU  
RÈGLEMENT NO 1000-21 — TOURNOI DE PÊCHE DU  
CLUB EAU BOIS SUR LE LAC À-LA-CROIX**

---

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser en vertu du Règlement n° 1000-21 le Club Eau Bois à tenir un tournoi de pêche sur le lac à-la-Croix le samedi 8 mars 2025, le tout selon les recommandations émises au permis d'activité du service des loisirs.

***Adoptée à l'unanimité***

4.3.4      **041.02.2025**      **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — ENTENTE DE  
PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC SIMON ÉMOND  
DANS LE CADRE D'UNE OFFRE ÉDUCATIVE AU CENTRE  
D'ART LANGAGE PLUS ET VERSEMENT D'UNE AIDE  
FINANCIÈRE**

---

**Considérant** la demande de soutien financier déposée par Simon Émond dans le cadre d'un projet de micro-résidence de diffusion devant se tenir dans toutes les salles du Centre d'art Langage Plus entre avril et juin 2025 ;

**Considérant que** le Centre d'art Langage Plus situé à Alma est un lieu d'art dynamique et ouvert sur le monde, depuis 1979 ;

**Considérant qu'**annuellement, le Centre d'art présente jusqu'à huit expositions d'artistes professionnels d'ici, du Québec, du Canada et de l'étranger ;

**Considérant que** la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix désire se positionner comme un acteur important dans le milieu culturel et que l'artiste Simon Émond agit souvent comme ambassadeur permettant de faire découvrir le territoire de la Ville.

**À ces causes**, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :



6,1      043.02.2025      **OCTROI D'UN CONTRAT À TERRASSEMENT JOPAT INC.  
— RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS SECTEUR LAC-À-  
LA-CROIX – APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ  
NON AFFECTÉ**

---

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder à Terrassement Jopat inc. le contrat de réfection du terrain de tennis du secteur Lac-à-la-Croix, dont le scellement de fissures, la pose de membrane et caoutchouc ainsi que le lignage du terrain, le tout pour la somme de 30 140 \$ plus les taxes applicables tel que décrit dans l'offre de services du 27 novembre 2024.

D'approprier cette somme au surplus accumulé non affecté.

***Adoptée à l'unanimité***

6,2      044.02.2025      **RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT POUR L'AGRICULTURE,  
LA RELÈVE ET L'AVENIR DE NOS ENTREPRISES  
AGRICOLES**

---

**Considérant que** depuis plusieurs décennies, les productrices et producteurs agricoles ont à cœur de nourrir le monde avec détermination et passion, et ce, malgré tous les défis rencontrés à travers le temps.

**Considérant que** l'agriculture est aujourd'hui à un tournant de son histoire : plus que jamais la diversité de nos modèles agricoles est remise en question. La conjoncture des paramètres économiques, environnementaux, climatiques et sociaux rend extrêmement vulnérables l'avenir de notre agriculture et notre capacité à assurer l'autonomie alimentaire du Québec.

**Considérant que** les femmes et les hommes qui nourrissent la population doivent être au cœur d'un projet de société leur permettant d'exercer leur métier avec des critères de viabilité, des filets de sécurité performants et un cadre soutenant une durabilité environnementale progressive.

**Considérant que** depuis des décennies, ils travaillent de concert avec les gouvernements successifs pour construire ce qu'est l'agriculture québécoise d'aujourd'hui : une des plus performantes en Amérique du Nord, la plus structurée collectivement, la plus familiale et en communion avec les demandes sociétales et les impératifs environnementaux.

**Considérant que** la population a plus que jamais à cœur que l'agriculture se poursuive dans ce nouveau contexte, pour que la relève, les terres agricoles et les fermes familiales de nos milieux soient encore là dans 100 ans pour nous nourrir sainement et prendre part activement à la résilience et à la vitalité économique de nos territoires.

**Considérant que** dans le cadre de l'actualisation de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et de la Consultation nationale pour le territoire et les activités agricoles — Agir pour nourrir le Québec de demain, menées par le Gouvernement du Québec, la province est à moment décisif et nous devons saisir les occasions pour assurer l'avenir d'une agriculture viable et durable.

**Considérant que** la communauté agricole et agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean interpelle les élu(e)s des municipalités de la région pour :

- Visionner le court métrage « [Habiter la terre](#) », qui raconte principalement l'histoire rurale québécoise ;
- Placer les entrepreneuses et entrepreneurs agricoles au centre des orientations déterminantes à prendre par les autorités publiques.

**À ces causes**, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Évans Potvin :

**Que** la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix s'engage pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles et appellent à un élan collectif des citoyens et du gouvernement, afin qu'ils priorisent ce besoin si fondamental pour la société québécoise : SE NOURRIR.

***Adoptée à l'unanimité***

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

Aucune question.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

---

***André Fortin, maire***

---

***Mario Bouchard, greffier***